



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

« Pantouflage » - Membres des cabinets ministériel

Question écrite n° 17504

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier interroge M. le Premier ministre sur la question récurrente du « pantouflage » des membres des cabinets ministériels. Dans un souci de transparence et de déontologie dans le fonctionnement du service public, elle lui demande de bien vouloir lui communiquer le nombre de hauts fonctionnaires ayant quitté un poste dans les cabinets ministériels pour rejoindre le secteur privé, depuis le début de la XV^e législature et si l'avis de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique a bien été sollicité.

Texte de la réponse

Entre le 21 juin 2017 et le 18 février 2019, la commission de déontologie de la fonction publique a été saisie de 40 dossiers concernant des agents (tous statuts confondus) ayant exercé dans des cabinets ministériels, au titre de la XIV^{ème} ou de la XV^{ème} législature, qui souhaitaient exercer une activité dans le secteur privé ou dans le secteur public concurrentiel. En effet, conformément à l'article 25 octies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la commission de déontologie est compétente pour apprécier la compatibilité de toute activité lucrative, salariée ou non, dans une entreprise privée ou un organisme de droit privé, ou dans tout organisme ou toute entreprise exerçant son activité dans un secteur concurrentiel conformément aux règles de droit privé, ou de toute activité libérale, avec les fonctions exercées au cours des trois années précédant le début de cette activité.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Untermaier](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17504

Rubrique : Gouvernement

Ministère interrogé : [Premier ministre](#)

Ministère attributaire : [Premier ministre](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mars 2019](#), page 2009

Réponse publiée au JO le : [2 avril 2019](#), page 2977